

Date d'envoi de la convocation : 23 Juin 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 66

Nombre de Procurations : 16

Nombre de Votants : 82

Date d'affichage du compte rendu : 6 Juillet 2017

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 6 Juillet 2017

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.

Présents : *Titulaires :*

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Philippe ROUX, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Patricia ROSSIGNOL, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Gérard GREFFE, M. QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants :

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

Mme Nadine BELISSANT-REYDET à Isabelle BIANCHI,
M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL,
Mme Anne CAILLAUD à Mme Marie-France BRAVARD,
M. Frédéric CANCEL à Thibaut GLOAGEN,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX à Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS,
M. Alexis FAIVRE à M. Philippe FALCE,
M. Fabrice JACQUET à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Marie-Laure RAKIC à Mme Virginie LONGIN,
M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Philippe ROUX,
M. Jean-Benoît VUITTENEZ à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Martine BOUGEOT à M. Patrick FERRANDO,
Mme Michèle RODIER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD,
Mme Chantal MITANCHEY à Franck CHAMBRION,
M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

M. Gérard ROY, Mme Justine MONNOT, Mme Carla VIAL, M. Marc DENIZOT, M. Thierry LAINE, M. Pascal MALAQUIN, Mme Claude CORON, M. Jean CHEVASSUT, M. Jacques FROTEY, M. Bernard NONCIAUX, M. Gérard PRUDHON.

Secrétaire de séance : M. Thibaut GLOAGUEN.

MODALITE DE REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC-, dont le mécanisme institué par l'Etat a pour effet d'effectuer un prélèvement à l'échelle de l'ensemble intercommunal au titre de la péréquation horizontale, impacte les budgets de l'EPCI et de ses 53 Communes membres.

Il précise ci-après la montée en charge du FPIC entre 2012 et 2017, à l'échelle nationale :

2012	2013	2014	2015	2016	2017
150 M€	360 M€	570 M€	780 M€	1000 M€	1000 M€

A compter de 2018, le montant du FPIC correspondra à 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1Md d'euros.

Le rapporteur souligne qu'au niveau du territoire communautaire, la progression du FPIC est la suivante :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant prélevé	108 370 €	304 096 €	578 609 €	852 640 €	1 434 873 €	1 809 483 €
Evolution annuelle		180,61%	90,27%	47,36%	68,29%	26,11%
Hausse depuis 2012						1569,73%

Il indique que trois modalités de répartition de ce prélèvement sont possibles :

- Une répartition de « droit commun » : le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses Communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, puis dans un second temps, entre les Communes membres en fonction de leur contribution au potentiel financier agrégé par habitant (*cf. annexe 1*) ;
- Une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire : le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses Communes membres en fonction du CIF de l'EPCI, puis dans un second temps, entre les Communes membres en fonction de multiples critères (population, revenu par habitant, potentiel fiscal financier par habitant). Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant de l'EPCI. Toutefois, cette répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 ne saurait avoir pour effet de majorer de plus de 30 % le prélèvement individuel d'une Commune par rapport à celui qui lui aurait été imposé selon les règles du droit commun (*Il est joint en annexe 2, un exemple de pondération de ces critères pour le territoire communautaire*) ;
- Une répartition libre, adoptée soit à la majorité des deux tiers de l'EPCI et par délibération des Conseils Municipaux de l'ensemble des Communes membres, soit à l'unanimité du Conseil Communautaire ;

Il souligne que déroger à la répartition de droit commun pour une répartition libre aurait un impact négatif sur le budget de la Communauté d'Agglomération avec une dégradation à courte échéance du Coefficient d'Intégration Fiscale et donc des recettes qu'elle reçoit de la part de l'Etat, sans pour autant produire un effet positif significatif sur les budgets communaux.

M. CHAMPION indique qu'au titre de 2017, le prélèvement global est donc de 1 809 483 €. La répartition de droit commun se traduit par une charge de 645 173 € pour la Communauté d'Agglomération et de 1 164 310 € pour l'ensemble des Communes (cf. détail en annexe1 au présent rapport).

Malgré la stabilité annoncée du FPIC global sur 2017, la progression sur le territoire, en raison des modalités de répartition par rapport aux données nationales, fait progresser le montant du FPIC de 26% par rapport à 2016.

Il précise que l'impact sur les budgets des Communes, selon la répartition de droit commun, varie entre 9,98 €/habitant et 52.80 €/habitant, la moyenne se situant à 18,98 €/habitant, avec 31 Communes ayant un prélèvement inférieur à cette moyenne.


Dans ces conditions, il propose, comme en 2012, 2013, 2014 et 2015 de conserver la répartition de droit commun, telle que présentée en annexe au présent rapport.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à 76 voix pour et 6 voix contre

- adopte la répartition de droit commun, telle que présentée en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Annexe 1

Exercice	2017
----------	------

Ensemble Intercommunal :	200 006 682	CA Beauce, Côte et Sud
--------------------------	-------------	------------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélevé Ensemble Intercommunal	1 809 483
Montant reversé Ensemble Intercommunal	-
Solde FPIC Ensemble Intercommunal	1 809 483

Population DGF de l'EI	55 718
CIF de l'EI	0,356553

Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	15 306,00
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 034,88
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 130,39

Répartition du FPIC entre l'EPIC et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

Part EPIC	645 173	Prélèvement de droit commun = répartition du prélevement à la majorité des 2/3	Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3
Part communes membres	1 164 310		
TOTAL	1 809 483		

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPIC

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun				Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	Par habitant
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE						
21010	ALOXE-CORTON	-8 659,00	-	8 659,00	164	19 669,41	2 631,27	2 856,27	52,80 €	
21032	AUBIGNY-LA-RONCE	-2 317,00	-	2 317,00	200	12 091,14	520,13	626,60	11,59 €	
21037	AUXEY-DURESES	-6 937,00	-	6 937,00	363	23 073,87	983,36	1 033,80	19,11 €	
21050	BAUBIGNY	-5 338,00	-	5 338,00	281	16 017,10	830,10	1 027,60	19,00 €	
21054	BEAUNE	-523 921,00	-	523 921,00	22 708	14 634,93	1 115,72	1 248,08	23,07 €	
21086	BLIGNY-LES-BEAUNE	-18 555,00	-	18 555,00	1 299	16 931,86	696,52	772,70	14,28 €	
21092	BOUILLAND	-3 407,00	-	3 407,00	268	13 508,57	546,14	687,69	12,71 €	
21099	BOUZE-LES-BEAUNE	-4 833,00	-	4 833,00	334	15 562,24	721,88	782,72	14,47 €	
21150	CHASSAGNE-MONTRACHET	-9 800,00	-	9 800,00	352	29 657,22	1 493,53	1 506,00	27,84 €	
21170	CHEVIGNY-EN-VALLIERE	-4 054,00	-	4 054,00	346	13 633,53	568,45	633,76	11,72 €	
21173	CHOREY	-10 941,00	-	10 941,00	666	16 010,37	784,93	888,67	16,43 €	
21185	COMBERTAULT	-7 604,00	-	7 604,00	584	14 694,97	652,49	704,36	13,02 €	

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Annexe 1

Exercice	2017
----------	------

Ensemble Intercommunal :	200 006 682	CA Beune, Côte et Sud
--------------------------	-------------	-----------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélèvement Ensemble Intercommunal	1 809 483
Montant reversé Ensemble Intercommunal	-
Solde FPIC Ensemble Intercommunal	1 809 483

Population DGF de l'EI	55 718
CIF de l'EI	0,356553

Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	15 306,00
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 034,88
Potentiel financier/hab moyen des communes	1 130,39

Répartition du FPIC entre l'EPIC et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

	Prélèvement de droit commun = répartition du prélèvement à la majorité des 2/3	Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3
Part EPIC	645 173	-
Part communes membres	1 164 310	-
TOTAL	1 809 483	-

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPIC

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun							
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	Par habitant
21189	CORBERON	-5 545,00	-	5 545,00	461	15 185,60	601,93	650,66	12,03 €
21190	CORCELLES-LES-ARTS	-6 590,00	-	6 590,00	500	15 490,40	634,32	712,95	13,18 €
21193	CORGENGOUX	-4 757,00	-	4 757,00	419	12 706,84	560,98	614,10	11,35 €
21195	CORMOT-VAUCHIGNON	-3 650,00	-	3 650,00	257	14 675,16	688,69	768,20	14,20 €
21196	CORPEAU	-15 606,00	-	15 606,00	994	13 542,31	748,86	849,28	15,70 €
21236	EBATY	-3 175,00	-	3 175,00	261	11 651,73	568,27	658,02	12,16 €
21241	ECHEVRONNE	-3 933,00	-	3 933,00	308	17 483,69	606,55	690,71	12,77 €
21327	VAL-MONT	-4 228,00	-	4 228,00	305	11 012,21	617,13	749,89	13,86 €
21347	LEVERNOIS	-10 742,00	-	10 742,00	382	24 942,92	1 487,16	1 521,11	28,12 €
21387	MARIGNY-LES-REULLEE	-2 896,00	-	2 896,00	223	14 811,59	643,85	702,42	12,99 €
21397	MAVILLY-MANDELOT	-2 521,00	-	2 521,00	195	15 501,58	599,50	699,39	12,93 €
21401	MELIOISEY	-5 880,00	-	5 880,00	383	19 111,96	768,12	830,45	15,35 €

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Annexe 1

Exercice	2017
----------	------

Ensemble Intercommunal :	200 006 682	CA Beune, Côte et Sud
--------------------------	-------------	-----------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (Ei)

Montant Prélevé Ensemble Intercommunal	1 809 483
Montant reversé Ensemble Intercommunal	-
Solde FPIC Ensemble Intercommunal	1 809 483

Population DGF de l'Ei	55 718
CIF de l'Ei	0,356553

Rev/hab moyen des communes de l'Ei (rev/hab de l'Ei)	15 306,00
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'Ei	1 034,88
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'Ei	1 130,39

Répartition du FPIC entre l'EPIC et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

Part EPIC	645 173	Prélèvement de droit commun = répartition du prélevement à la majorité des 2/3	Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3
Part communes membres	1 164 310		
TOTAL	1 809 483		

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPIC

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun				Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	Par habitant
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE						
21405	MERCEUIL	-16 135,00	-	16 135,00	877	14 689,28	953,62	995,25	18,40 €	
21411	MEURSANGES	-7 055,00	-	7 055,00	569	15 345,27	621,51	670,69	12,40 €	
21412	MEURSULT	-40 172,00	-	40 172,00	1 580	21 108,03	1 270,37	1 375,36	25,43 €	
21420	MOLINOT	-2 489,00	-	2 489,00	197	14 027,95	599,71	683,59	12,63 €	
21423	MONTAGNY-LES-BEAUNE	-15 252,00	-	15 252,00	682	17 178,95	1 148,68	1 209,76	22,36 €	
21428	MONTHELIE	-3 778,00	-	3 778,00	180	20 942,18	1 066,03	1 135,46	20,99 €	
21450	NANTOUX	-3 590,00	-	3 590,00	177	20 195,11	1 034,46	1 097,21	20,28 €	
21461	NOLAY	-25 517,00	-	25 517,00	1 589	12 459,04	778,82	868,69	16,06 €	
21480	PERNAND-VERGELESSES	-6 149,00	-	6 149,00	281	24 673,15	1 098,30	1 183,67	21,88 €	
21492	PONMARD	-14 346,00	-	14 346,00	553	18 348,52	1 352,56	1 403,29	25,94 €	
21512	PULLIGNY-MONTRACHET	-11 822,00	-	11 822,00	427	29 203,80	1 463,84	1 497,66	27,69 €	
21527	ROCHEPOT	-5 050,00	-	5 050,00	323	14 732,27	761,51	845,69	15,63 €	

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Annexe 1

Exercice	2017
----------	------

Ensemble Intercommunal :	200 006 682	CA Beaune, Côte et Sud
--------------------------	-------------	------------------------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélevé Ensemble Intercommunal	1 809 483
Montant reversé Ensemble Intercommunal	-
Solde FPIC Ensemble Intercommunal	1 809 483

Population DGF de l'EI	55 718
Clf de l'EI	0,356553

Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	15 306,00
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 034,88
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 130,39

Répartition du FPIC entre l'EPIC et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du Clf)

Part EPIC	645 173	Prélèvement de droit commun = répartition du prélevement à la majorité des 2/3	Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3
Part communes membres	1 164 310		
TOTAL	1 809 483		

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPIC

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun		SOLDE	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	Par habitant
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun						
21534	RUFFEY-LES-BEAUNE	-13 339,00	-	13 339,00	776	16 509,36	863,66	929,85	17,19 €
21541	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	-5 680,00	-	5 680,00	262	23 510,70	1 125,53	1 172,80	21,68 €
21558	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	-18 681,00	-	18 681,00	885	15 378,97	1 092,87	1 141,83	21,11 €
21569	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	-6 937,00	-	6 937,00	267	19 419,99	1 324,30	1 405,40	25,98 €
21582	SANTENAY	-35 138,00	-	35 138,00	932	17 195,73	1 999,24	2 039,46	37,70 €
21583	SANTOSSE	-1 005,00	-	1 005,00	60	10 049,72	818,53	906,20	16,75 €
21590	SAVIGNY-LES-BEAUNE	-41 291,00	-	41 291,00	1 380	16 470,15	1 583,32	1 618,57	29,92 €
21606	LADOIX-SERRIGNY	-32 414,00	-	32 414,00	1 884	15 558,61	884,49	930,69	17,20 €
21616	TAILLY	-5 365,00	-	5 365,00	203	27 100,87	1 402,33	1 429,60	26,43 €
21636	THURY	-4 263,00	-	4 263,00	322	12 160,98	592,39	716,11	13,24 €
21684	VIGNOLES	-28 151,00	-	28 151,00	902	16 086,87	1 670,12	1 688,26	31,21 €
21712	VOLINAY	-7 610,00	-	7 610,00	276	22 180,41	1 431,43	1 491,45	27,57 €

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - F.P.I.C.

Annexe 1

Exercice 2017

Ensemble Intercommunal : 200 006 682 CA Beaune, Côte et Sud

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélevé Ensemble Intercommunal	1 809 483
Montant reversé Ensemble Intercommunal	-
Solde FPIC Ensemble Intercommunal	1 809 483

Population DGF de l'EI	55 718
CIF de l'EI	0,356553

Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	15 306,00
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 034,88
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 130,39

Répartition du FPIC entre l'EPIC et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

Part EPIC	645 173	Prélèvement de droit commun = répartition du prélevement à la majorité des 2/3	Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3
Part communes membres	1 164 310		
TOTAL	1 809 483		

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPIC

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun		SOLDE	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	Par habitant
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun						
71073	CHAGNY	-112 320,00	-	112 320,00	5 884	11 898,56	958,68	1 032,62	19,09 €
71085	CHANGE	-2 705,00	-	2 705,00	271	14 873,89	491,91	539,93	9,98 €
71119	CHAUDENAY	-14 247,00	-	14 247,00	1 163	14 314,90	568,01	662,68	12,25 €
71174	DEZIZE-LES-MARANGES	-3 208,00	-	3 208,00	217	17 396,33	695,84	799,77	14,78 €
71343	PARIS-L'HOPITAL	-4 712,00	-	4 712,00	346	14 064,30	673,18	736,72	13,62 €
TOTAL		- 1 164 310,00	-	1 164 310,00	55 718,00				18,98 €

Répartition dérogatoire du FPIC à la majorité des 2/3 entre les communes membres ("multicritères")

Choix des critères et de la pondération par l'El pour la répartition dérogatoire : la collectivité doit pondérer a minima ou bien "le revenu par habitant et le Pfi/hab" ou bien "le revenu par habitant et le Pf/hab" (L.2336-3 et -5).

Scénario1 : 30 % revenu sur habitant / 50% Potentiel fiscal / 20 % potentiel financier

	Pondération des critères		
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
Pondération critères pour prélèvement	0,30	0,50	0,20
Pondération critères pour reversement			

Code INSEE	Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun (%)	Conformité du prélèvement dérogatoire à la limite maximale d'une hausse de 30% du prélèvement de droit commun	Différence avec prélèvement de droit commun
21010	ALOXE-CORTON	354,60	7 404	- 1,86	valable	- 1 254,94
21032	AUBIGNY-LA-RONCE	119,83	2 502	- 2,08	valable	- 185,09
21037	AUXEY-DURESSES	403,03	8 415	- 2,21	valable	- 1 478,32
21050	BAUBIGNY	252,00	5 262	- 1,99	valable	- 76,10
21054	BEAUNE	23 769,09	496 304	- 1,95	valable	- 27 617,13
21086	BLIGNY-LES-BEAUNE	1 045,83	21 837	- 2,18	valable	- 3 282,14
21092	BOUILLAND	174,28	3 639	- 2,07	valable	- 232,07
21099	BOUZE-LES-BEAUNE	264,62	5 525	- 2,14	valable	- 692,38
21150	CHASSAGNE-MONTRACHET	552,41	11 534	- 2,18	valable	- 1 734,39
21170	CHEVIGNY-EN-VALIERE	226,28	4 725	- 2,17	valable	- 670,83
21173	CHOREY	566,28	11 824	- 2,08	valable	- 883,12
21185	COMBERTAULT	425,09	8 876	- 2,17	valable	- 1 271,99
21189	CORBERON	324,35	6 773	- 2,22	valable	- 1 227,53
21190	CORCELLES-LES-ARTS	368,11	7 686	- 2,17	valable	- 1 096,29
21193	CORENGOUX	263,44	5 501	- 2,16	valable	- 743,77
21195	CORMOT-VAUCHIGNON	194,37	4 058	- 2,11	valable	- 408,43
21196	CORPEAU	772,84	16 137	- 2,03	valable	- 531,06
21236	EBATY	161,65	3 375	- 2,06	valable	- 200,34
21241	ECHEVRONNE	233,45	4 874	- 2,24	valable	- 941,42
21327	VAL-MONT	197,24	4 118	- 1,97	valable	- 109,61
21347	LEVERNOIS	564,04	11 777	- 2,10	valable	- 1 035,19
21387	MARIGNY-LES-REUILLEF	161,82	3 379	- 2,17	valable	- 482,90
21397	MAVILLY-MANDELOT	139,86	2 920	- 2,16	valable	- 399,28
21401	MELOISEY	341,88	7 139	- 2,21	valable	- 1 258,59
21405	MERCEUIL	811,00	16 934	- 2,05	valable	- 798,82

Répartition dérogatoire du FPIC à la majorité des 2/3 entre les communes membres ("multicritères")

Choix des critères et de la pondération par l'El pour la répartition dérogatoire : la collectivité doit pondérer a minima ou bien "le revenu par habitant et le Pff/hab" ou bien "le revenu par habitant et le Pf/hab" (L.2336-3 et -5).

Scénario1 : 30 % revenu sur habitant / 50% Potentiel fiscal / 20 % potentiel financier

	Pondération des critères		
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pff/hab)
Pondération critères pour prélèvement	0,30	0,50	0,20
Pondération critères pour reversement			

Code INSEE	Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun (%)	Conformité du prélèvement dérogatoire à la limite maximale d'une hausse de 30% du prélèvement de droit commun		Différence avec prélèvement de droit commun
21411	MEURSANGES	409,52	8 551	- 2,21	valable		1 495,84
21412	MEURSAULT	2 007,93	41 926	- 2,04	valable		1 753,96
21420	MOLINOT	135,07	2 820	- 2,13	valable		331,34
21423	MONTAGNY-LES-BEAUNE	754,11	15 746	- 2,03	valable		494,02
21428	MONTHELE	202,76	4 234	- 2,12	valable		455,57
21450	NANTOUX	192,89	4 028	- 2,12	valable		437,51
21461	NOLAY	1 230,17	25 686	- 2,01	valable		169,32
21480	PERNAND-VERGELESSES	343,85	7 180	- 2,17	valable		1 030,67
21492	POMMARD	697,56	14 565	- 2,02	valable		219,14
21512	PULIGNY-MONTRACHET	659,56	13 772	- 2,16	valable		1 949,71
21527	ROCHEPOT	260,44	5 438	- 2,08	valable		387,97
21534	RUFFEY-LES-BEAUNE	702,57	14 670	- 2,10	valable		1 330,92
21541	SAINT-AUBIN	317,57	6 631	- 2,17	valable		951,02
21558	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	912,85	19 061	- 2,02	valable		379,57
21569	SAINT-ROMAIN	338,86	7 075	- 2,02	valable		138,40
21582	SANTENAY	1 550,67	32 378	- 1,92	valable		2 759,66
21583	SANTOSSE	45,17	943	- 1,94	valable		61,91
21590	SAVIGNY-LES-BEAUNE	1 896,35	39 596	- 1,96	valable		1 694,73
21606	LADOIX-SERRIGNY	1 689,87	35 285	- 2,09	valable		2 870,83
21616	TAILLY	296,72	6 195	- 2,15	valable		830,49
21636	THURY	209,71	4 379	- 2,03	valable		115,77
21684	VIGNOLES	1 281,67	26 762	- 1,95	valable		1 389,37
21712	VOLNAY	383,70	8 012	- 2,05	valable		401,72
71073	CHAGNY	5 172,62	108 005	- 1,96	valable		4 314,53
71085	CHANGE	169,30	3 535	- 2,31	valable		830,04

Répartition dérogatoire du FPIC à la majorité des 2/3 entre les communes membres ("multicritères")

Choix des critères et de la pondération par l'El pour la répartition dérogatoire : la collectivité doit pondérer a minima ou bien "le revenu par habitant et le Pf/hab" ou bien "le revenu par habitant et le Pf/hab" (L.2336-3 et -5).

Scénario1 : 30 % revenu sur habitant / 50% Potentiel fiscal / 20 % potentiel financier

	Pondération des critères		
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
Pondération critères pour prélèvement	0,30	0,50	0,20
Pondération critères pour reversement			

Code INSEE	Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun (%)	Conformité du prélèvement dérogatoire à la limite maximale d'une hausse de 30% du prélèvement de droit commun	Différence avec prélèvement de droit commun
71119	CHAUDENAY	781,83	16 325	2,15	valable	2 077,84
71174	DEZIZE-LES-MARANGES	177,65	3 709	2,16	valable	501,39
71343	PARIS-L'HOPITAL	253,01	5 283	2,12	valable	571,00
	TOTAL	55 761,38	1 164 310,00	1,10,90		0,00

Remarque : Plusieurs pondérations ont été essayés entre les trois critères (revenu par habitant ; potentiel fiscal par habitant ; potentiel financier par habitant). Il en résulte que déroger à la répartition de droit commun avantage de manière générale les deux plus grosses communes du territoire communautaire et cela peu importe la pondération retenue.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil Communautaire du 29 Juin 2017 : Modalité de répartition du Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales -FPIC-

Date de transmission de l'acte : 06/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 06/07/2017

Numéro de l'acte : 17-484 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170629-17-484-DE

Date de décision : 29/06/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires